

Renouvellement de l'immatriculation – Renseignements généraux

Renouvellement de l'immatriculation

Si vous avez l'intention d'exercer la profession infirmière après le 31 décembre 2011, vous devez renouveler votre immatriculation avant le 1^{er} janvier 2012.

Exercer la profession infirmière sans détenir une immatriculation valide est illégal et donnera lieu aux conséquences suivantes :

- vos heures de pratique ne seront pas acceptées;
- vous ne serez pas couverte par la protection responsabilité professionnelle (SPIIC);
- vous pourriez faire face à des mesures disciplinaires;
- vous devrez verser un **droit pour paiement tardif de 56,50 \$** ainsi que des **frais pour exercice non autorisé de la profession de 282,50 \$**.

Heures de pratique infirmière

Pour être admissible à l'immatriculation de 2012, vous devez satisfaire à l'une des conditions suivantes entre 2007 et 2011 :

- avoir accumulé un minimum de 1125 heures de pratique en tant qu'II dans une pratique infirmière approuvée;
- avoir obtenu un diplôme d'un programme de formation infirmière de base;
- avoir obtenu un grade supérieur en sciences infirmières; ou
- avoir complété un programme approuvé de réintégration à la profession infirmière.

On considère généralement qu'un emploi à temps plein correspond à 1 755 heures de travail par année. **Ne pas inclure les congés de maladie, les congés fériés, les vacances, les absences autorisées ni les périodes de disponibilité (si l'on n'a pas fait appel à vos services)**. Toutes les heures signalées doivent répondre à la définition de pratique infirmière. Pour d'autres renseignements, veuillez communiquer avec le service d'immatriculation.

Changement de nom

Assurez-vous de faire parvenir une photocopie des documents à l'appui du changement de nom. Si vous changez d'adresse, de numéro de téléphone ou d'adresse de courriel au courant de l'année, veuillez en aviser l'AIINB immédiatement.

Absence autorisée

Si vous êtes en congé prolongé et que vous ne prévoyez pas retourner au travail après le 1^{er} janvier 2012 il pourrait être financièrement avantageux pour vous de demander le statut de membre non actif. Ce statut pourra être converti plus tard en certificat de membre actif. Si vous hésitez quant au type de statut de membre qui convient le mieux à votre situation, veuillez communiquer avec le service d'immatriculation.

Démission ou retraite

Si vous décidez de ne pas renouveler votre immatriculation, vous devriez donner votre démission ou prendre votre retraite comme membre. Cela assure l'intégrité de votre dossier et vous évitera d'avoir à payer un droit de réintégration si vous décidez plus tard

de renouveler votre adhésion.

Infirmières à leur compte ou exercice dans des milieux non traditionnels

Votre pratique doit être approuvée par l'AIINB pour que vos heures de travail soient comptées en vue du renouvellement de votre immatriculation et pour que vous puissiez utiliser le titre d'infirmière ou d'infirmière immatriculée (II) dans votre pratique. Vous pouvez demander à l'AIINB d'évaluer votre pratique en communiquant avec nous et en remplissant les documents appropriés.

Travail dans une autre province ou à l'étranger

Si vous exercez la profession infirmière dans une autre province ou dans un autre pays et désirez maintenir votre immatriculation auprès de l'AIINB vous devez, afin d'être admissible au renouvellement de votre immatriculation, demander à l'organisme de réglementation de la province ou du pays en question d'envoyer une vérification d'immatriculation et une confirmation des heures que vous avez travaillées directement à l'AIINB. Les heures qui ne sont pas attestées par l'employeur ne seront pas ajoutées à votre dossier.

Renseignements sur l'emploi actuel en soins infirmiers

Votre réponse dans cette section du formulaire de renouvellement doit indiquer votre situation d'emploi actuelle à votre lieu de travail actuel. Le lieu d'emploi primaire est le lieu où vous avez travaillé le plus grand nombre d'heures ou le plus longtemps.

Ne travaille pas en soins infirmiers

Si vous ne travaillez pas à titre d'infirmière à l'heure actuelle, veuillez remplir cette section pour indiquer votre situation actuelle.

Déclaration

Vous devez répondre à la question suivante : « Depuis la dernière fois que vous avez demandé votre immatriculation, avez vous été inculpée ou déclarée coupable d'une infraction criminelle? » Si vous répondez oui à cette question, vous devez communiquer avec la registraire directement, sinon le traitement de votre demande de renouvellement sera retardé. Veuillez noter que vous ne pourrez pas remplir votre demande de renouvellement en ligne.

Programme de maintien de la compétence (CCP)

Le programme de maintien de la compétence de l'AIINB est obligatoire .

Afin que votre immatriculation puisse être renouvelée pour l'année d'exercice 2012, vous devez avoir :

- rempli une autoévaluation en vous fondant sur les *Normes pour les infirmières immatriculées de l'AIINB* pour déterminer vos besoins d'apprentissage;
- préparé un plan d'apprentissage qui donne les grandes lignes des objectifs et des activités d'apprentissage;
- évalué les effets de vos activités d'apprentissage sur votre pratique;
- indiqué sur le formulaire de renouvellement de l'immatriculation que vous avez satisfait aux exigences du PMC pour l'année d'exercice 2011 .

Protection responsabilité professionnelle

Afin de prendre connaissance des détails concernant la protection responsabilité professionnelle, veuillez consulter le dépliant de la SPIIC. Une protection SPIIC Plus facultative est offerte aux infirmières qui désirent se procurer une protection supplémentaire. Veuillez communiquer avec SPIIC Plus au 1-800-267-3390.

Renouvellement de l'immatriculation en ligne

Veuillez renouveler votre statut de membre actif ou de membre non actif en ligne entre le 1^{er} octobre et le 30 décembre 2011 à 16 heures à www.aiinb.nb.ca.

Vous ne pouvez pas renouveler en ligne si vous étiez membre non actif en 2011 et voulez obtenir une immatriculation de membre actif en 2012.

Remboursements

Aucun remboursement ne sera accordé après le 30 décembre 2011 .

Questions?

Pour toute question, veuillez communiquer avec le service d'immatriculation:
Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick
165, rue Regent, Fredericton (N.-B.) E3B 7B4
Tél. : 506-458-8731 ou 1-800-442-4417
Télec. : 506-459-2838
Courriel : aiinb@aiinb.nb.ca